



Rapport 2019 relatif à l'état
d'accessibilité du cadre bâti, des
espaces publics et des transports
tenant lieu de document de suivi
des Ad'ap « cadre bâti »
n°073 065 15 D 0472 et
n°073 081 15 D 0470

***Pour avis de la Commission intercommunale pour
l'accessibilité du 7 février 2020***

Sommaire

Préambule

I – Les instances de concertation et l'intervention dans le cadre de formation

- 1.1. La Commission intercommunale pour l'accessibilité
- 1.2. Des groupes techniques dans le cadre de l'accessibilité des voiries
- 1.3. Des groupes techniques avec Synchro

II – Le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

III - L'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports

3.1. Le cadre bâti

- Les établissements recevant du public rendus accessibles en 2019 ou dont les travaux ont commencé en 2019 conformément aux Agendas d'Accessibilité Programmée de Chambéry métropole et de la communauté de communes de Cœur des Bauges
- Un bilan de l'Ad Ap
- Les futurs ERP
- Nombre d'ERP du cadre bâti accessibles
- Registre d'accessibilité programmé

3.2. La voirie

- Les travaux réalisés en 2019
- Les études en cours
- Mise en conformité des feux tricolores

3.3. Les transports

- Le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée des services de transports en commun de l'agglomération chambérienne
 - Les arrêts de bus
 - Le service de substitution
 - Le matériel roulant
 - La formation du personnel de Synchro Bus
 - L'information aux usagers
 - Le service de transport spécialisé
 - Le suivi et l'évaluation
- Le suivi et l'évaluation

III - L'Accessibilité des supports de communication de Grand Chambéry

Conclusion

Préambule

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les élus de la communauté d'agglomération ont créé, au titre de l'action sociale, une Commission intercommunale pour l'accessibilité, obligation pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire et qui regroupent 5 000 habitants ou plus.

Celle-ci est notamment chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La communauté d'agglomération a souhaité que cette instance joue non seulement le rôle de la commission pour l'accessibilité prévue par la loi du 11 février 2005 mais contribue aussi, de manière plus large, à inclure la réflexion sur le "handicap" dans les projets et actions portés par la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 a créé les agendas d'accessibilité programmée (Ad'ap).

Dans un souci de simplification et en accord avec les services de l'Etat, un seul et même document est élaboré, tenant lieu à la fois de rapport annuel sur l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports et de suivi des Agendas D'Accessibilité Programmée pour le cadre bâti. Il fait l'objet d'un avis de la Commission intercommunale pour l'accessibilité avant validation par le Conseil communautaire.

I – LES INSTANCES DE CONCERTATION ET L'INTERVENTION DANS LE CADRE DE FORMATION

1.1. La Commission intercommunale pour l'accessibilité

En 2019, la Commission intercommunale pour l'accessibilité s'est réunie le 4 mars 2019 et a été sollicitée pour donner un avis sur le « rapport 2018 relatif à l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports tenant lieu de document de suivi des Ad'ap « cadre bâti » n°073 065 15 D 0472 et n°073 081 15 D 0470

1.2. Des groupes techniques dans le cadre de l'accessibilité des voiries

Le groupe technique s'est réuni en juin 2019 pour présenter les différents travaux d'aménagements de l'agglomération réalisés au cours du deuxième semestre de l'année 2019.

Par ailleurs, le groupe technique s'est réuni le 8 juillet 2019 pour une présentation du projet de la nouvelle piscine aqua ludique du stade. Il avait été évoqué une visite de l'établissement par la commission avant ouverture au public.

1.3. Des groupes techniques avec Synchro

- Démarche du Facile à lire facile à comprendre : groupes de travail notamment avec L'ADIS.
- Réunions avec les associations PMR les 7 juin et 14 octobre 2019, suite au changement de prestataire de la nouvelle délégation de service public
- Création d'un panel clients animé par l'agence écomobilité sur l'expérience client digital (appli, BIV, site web etc.)
- Des accompagnements de clients pour apprendre à utiliser l'interface numérique : le 1^{er} a eu lieu avant l'ouverture de l'agence

II – LE RECENSEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS ACCESSIBLES AUX PERSONNES HANDICAPEES

Il appartient à la commission intercommunale pour l'accessibilité d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Rappel historique

Dans un souci de mener une démarche cohérente à l'échelle départementale, le Préfet avait décidé en 2014 d'organiser un certain nombre de réunions sur ce sujet avec l'ensemble des acteurs concernés afin d'accompagner les EPCI.

Le Pact Savoie, qui avait été retenu pour réaliser un travail de recensement de l'offre de logements accessibles dans le parc public sur le Département, n'ayant pu mener à bien cette étude, l'Etat a confié en 2018 la démarche à SOLIHA (créée par fusion au niveau national du Pact et d'Habitat et Développement) via l'outil ADALOGIS.

Une réunion à l'initiative du Préfet a eu lieu le 15 mars 2018 afin de relancer le travail en s'appuyant sur l'outil ADALOGIS. Toutefois, il a été constaté par les partenaires, que depuis 2014, le contexte et les outils ont évolué, conduisant au constat qu'ADALOGIS n'était pas adapté aux besoins et au fonctionnement actuel du parc social (complexité des critères, absence d'interfaçage avec les logiciels des bailleurs permettant le rapprochement de l'offre et la demande).

Il convient de signaler que, la loi ALUR a confié aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat qu'ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire. Aussi, depuis 2016, Grand Chambéry conduit un travail partenarial dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, en particulier sur la gestion de la demande et des attributions.

Dans ce contexte, Grand Chambéry a mené en 2019 une démarche avec l'Etat et les trois principaux bailleurs sociaux (Cristal Habitat, OPAC de la Savoie et Savoisienne Habitat) pour rechercher une solution alternative à ADALOGIS, qui soit pragmatique et efficace.

Pour effectuer ce recensement, il a été retenu de mobiliser le fichier national de recensement de l'offre de logements sociaux (RPLS) renseigné par les bailleurs sociaux auprès de l'Etat, qui comporte désormais une information sur l'accessibilité du logement.

Définitions

Selon l'Article R*111-18-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), l'accessibilité des bâtiments d'habitation permet aux habitants et aux visiteurs de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer avec la plus grande autonomie possible. Dans les usages de classification du patrimoine, la notion d'accessibilité s'applique à la chaîne de déplacement de l'entrée de la parcelle à la porte palière du logement.

L'adaptation consiste, à l'intérieur du logement, en la modification d'un équipement (par exemple le remplacement d'une baignoire par une douche, le positionnement de prises à mi-hauteur...), et / ou la modification du cadre bâti (par exemple déplacement de cloison pour la giration d'un fauteuil) réalisées pour faciliter l'autonomie d'une personne en perte de capacités due au handicap ou à l'âge.

Premiers résultats restant à préciser et consolider

Dans le cadre du recensement RPLS mais aussi de l'élaboration des conventions d'utilité sociale, les bailleurs sociaux ont réalisé un premier renseignement de l'offre de logements accessibles.

Les logements sont classés en trois catégories :

- 1 = non accessible aux personnes à mobilité réduite

Il s'agit de logements non accessibles aux utilisateurs de fauteuils.

- 2 = accessible, mais non adapté aux personnes à mobilité réduite

Il s'agit de logements accessibles aux utilisateurs de fauteuils. Ces logements n'ont pas fait l'objet d'adaptation.

- 3 = accessible et adapté aux personnes à mobilité réduite

Il s'agit de logements accessibles aux utilisateurs de fauteuils. Ces logements ont fait l'objet d'adaptation, c'est-à-dire la modification d'un équipement, la modification du cadre bâti pour faciliter l'autonomie d'une personne que ses fragilités soient liées à l'âge ou au handicap (cf exemples ci-dessus).

Des premiers résultats sont donc établis mais ne sont pas définitifs, un certain nombre de logements restant à diagnostiquer :

- L'accessibilité n'a pu être pour une partie du patrimoine qu'analysée entre l'entrée de l'immeuble et la porte palière du logement. Le cheminement extérieur n'a pas encore été diagnostiqué.
- En raison de manque de fonctionnalité des logiciels, une grande partie des logements ayant fait l'objet de travaux d'adaptation ne sont pas encore renseignés.
- Les autres bailleurs du territoire qui possèdent du parc social (ICF, Sollar, Alpades) n'ont pas tous renseigné RPLS

Il en ressort les premiers résultats suivants qui devront être précisés et consolidés :

Logements sociaux du parc public conventionnés au 1/01/19 sur Grand Chambéry				
Nb total de lgts conventionnés du parc public	Dont nb de lgts non accessibles	Dont nb de lgts accessibles	Dont nb de lgts accessibles et adaptés	Dont nb de lgts restant à diagnostiquer
13 732	8 102	2 115	449	3 066

Perspectives pour 2020

Le travail doit se poursuivre afin de :

- Finaliser le recensement des logements accessibles et préciser l'offre de logements adaptés,
- Renforcer le partenariat entre les acteurs locaux pour faciliter le rapprochement de l'offre et la demande.

Engagements de bailleurs sociaux

Sans attendre ce recensement, les trois bailleurs locaux s'engagent pour le logement accessible et adapté :

- Augmentation du nombre de logements accessibles.

Cristal Habitat, l'OPAC de la Savoie et Savoissienne Habitat, les trois principaux bailleurs actifs sur le territoire et détenant 94% du parc social, ont réalisé leur convention d'utilité sociale (CUS). Ce document stratégique précise la politique de l'organisme pour la période 2019-2025. Grand Chambéry s'est associé à cette démarche et a souhaité en être signataire.

Dans ces CUS, les bailleurs sociaux se sont engagés sur une augmentation du parc de logements accessibles, notamment au sein du parc social existant.

- Prise en compte du vieillissement

Cristal Habitat et l'OPAC de la Savoie se sont engagés dans une démarche de labellisation Habitat Senior Services.

III - L'ETAT D'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI, DES ESPACES PUBLICS ET DES TRANSPORTS

La loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 « habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des

bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées » a créé les agendas d'accessibilité programmée (Ad'ap).

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ainsi qu'un certain nombre de décrets sont venus apporter des précisions concernant ces agendas d'accessibilité programmée à produire.

3.1. Le cadre bâti

Chambéry métropole a, en septembre 2015, élaboré et déposé auprès du Préfet un agenda d'accessibilité programmée pour le cadre bâti comportant 6 ERP (Le Phare, la Patinoire de Buisson Rond, le gymnase Boutron II, la piscine de Buisson Rond, les locaux associatifs « pôle santé » de Mérande, le Stade Nautique) sur une durée de 3 ans (2016-2017-2018).

Il a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation en date du 27 novembre 2015.

La communauté de communes « Cœur des Bauges » a également déposé son agenda d'accessibilité programmée en septembre 2015 pour 4 bâtiments (le gymnase du Châtelard, la Chartreuse d'Aillon, les vestiaires de football de Lescheraines, le centre de vacance du Sorbier). Son plan d'action qui prévoyait deux périodes de travaux (2015-2017 et 2018-2020) a été approuvé le 26 novembre 2015.

➤ **Les établissements recevant du public rendus accessibles en 2019 conformément aux Agendas d'Accessibilité Programmée de Chambéry métropole et de la communauté de communes de Cœur des Bauges**

Nom de l'établissement – Adresse – Autorisation d'urbanisme	Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Travaux principaux réalisés
Le Phare 800 avenue du Grand Ariétaz - Chambéry	Catégorie 1 Type L X T N	- Circulations intérieures horizontales : Pose d'un dispositif au sol à l'aplomb d'obstacle dont la hauteur est inférieure à 2.20 m = mise en place par le délégataire de panneaux lors des manifestations.
		- Circulations intérieures verticales : Pose de bande d'éveil à la vigilance en haut des marches = travaux réalisés entre novembre 2017 à juin 2018 pour un montant de 16 164 € HT.
		- Sanitaires : Pose des ferme-portes Pose des lave-mains Pose d'un lavabo avec vide de 30 cm minimum = travaux réalisés en octobre 2018 pour un montant de 4 416 € HT

NB : concernant le cheminement extérieur, la pose de rails de guidage depuis le parking de Savoie Expo n'a pas été réalisée et sera réexaminée dans le cadre des aménagements programmés dans la nouvelle Délégation de Service Public. Reste à élaborer l'attestation d'accessibilité par un organisme indépendant en 2020.

Nom de l'établissement – Adresse – Autorisation d'urbanisme	Classement sécurité incendie de l'ERP (catégorie et type)	Travaux principaux réalisés
Chartreuse D'Aillon Le Couvent 73340 AILLON AT 73 004 18 00004	Catégorie 5 Type Y	Autorisation délivrée en novembre 2018 Deux dérogations ont été accordées : - L'étage n'est pas accessible - La mise en conformité des circulations intérieures Une mesure de substitution est accordée : - Matérialisation au sol d'un emplacement PMR dans la salle de projection

➤ Un bilan de l'Adap

Parmi les 6 établissements propriété de Grand chambéry qui avaient fait l'objet de l'Adap, 4 ont fait l'objet de travaux parfois conséquents et ont été rendus accessibles : patinoire de Buisson Rond, piscine de Buisson Rond, gymnase de Boutron II et Le Phare.

Concernant les travaux des locaux associatifs « Pôle santé » de Mérande à Chambéry prévus initialement en année 1 de l'Ad'ap puis décalés en année 2, ces derniers n'ont pas été réalisés. Ils devaient être intégrés dans le cadre des travaux de ravalement de façade par Cristal Habitat qui malheureusement n'ont pas eu lieu et ne seront pas réalisés.

Ainsi Grand Chambéry programmera en 2020 la mise en accessibilité des espaces extérieurs (prolongation de main courante, mise en place d'une bande d'éveil et contraste sur les marches).

Les travaux de mise en accessibilité de la Chartreuse d'Aillon consistent en la création d'une place de stationnement adaptée. Ces travaux seront intégrés au projet de parking plus global dont l'aménagement vise à améliorer la sécurité aux abords du site en permettant une dépose bus sans retournement, en créant des places de stationnement pour les véhicules légers et à requalifier les abords sur le plan paysager.

Le projet sera mené en 2020 et les travaux programmé en 2021.

➤ Les futurs ERP

En Février 2020 : la livraison de la nouvelle piscine aqua ludique du stade – PC 73065 17 G1023

➤ **Nombre d' ERP du cadre bâti accessibles**

Etablissements référencés	bâtiments accessibles	<i>Bâtiments non accessibles *</i>
34	31	3
% des surfaces	97 %	3 %

**Locaux associatifs à Mérande, musée Chartreuse d'Aillon, bâtiment stade de neige de la Station Margériaz*

➤ **Registre d'accessibilité programmée**

La collectivité est actuellement dans une démarche de projet afin d'initier un registre d'accessibilité dématérialisé accessible depuis le portail internet de Grand Chambéry pour l'ensemble des ERP dont elle a la gestion.

En effet, actuellement cette responsabilité incombe à chaque directeur d'établissement.

Un travail collégial doit être entrepris avec l'ensemble des acteurs sous le pilotage de la Direction de l'Urbanisme et du Développement Local, avec l'appui de la Direction des Bâtiments Communautaires.

3.2. La voirie

La loi du 11 février 2005 prévoit la réalisation de Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE), ainsi que des schémas directeurs d'accessibilité des services de transports publics.

Le diagnostic ainsi que l'élaboration du schéma d'accessibilité sont de la compétence des communes et non de la Communauté d'agglomération, sur l'ensemble des voiries situées sur le territoire communal (y compris voiries d'intérêt communautaire).

➤ Travaux réalisés en 2019 : 22 aménagements sur 9 communes

- Commune de Barby :
 - Rue du Champs de Mars : création d'un trottoir, de places de stationnement, mise en conformité de l'arrêt « 13ème BCA » et réfection de la chaussée (montant de l'opération 210 240 TTC).
- Commune de Bassens :
 - Route de Saint-Saturnin : sécurisation des cheminements piétons et réfection de chaussée (montant de l'opération 51 000 € TTC)
 - Rue Chanoine Henri Féjoz et rue de la Martinière : Création de cheminements piétons et finition des couches de roulement en lien avec la fin de l'urbanisation de l'opération « Haulotte- Brossettes » (montant de l'opération : 150 000 € TTC)
- Commune de Chambéry :
 - Faubourg Maché : Requalification de façade à façade comprenant l'élargissement des cheminements piétons, la mise en conformité de l'arrêt de bus « Buet », l'équipement du feu tricolore avec le système à synthèse vocale pour les personnes malvoyantes et la réfection de la chaussée (montant de l'opération : 245 600 € TTC).
 - Rue de Chantabord : mise en conformité de l'arrêt de bus « SDE », de la traversée piétonne, réfection de l'éclairage public et de la chaussée (montant de l'opération 85 570 € TTC)
 - Rue du Commandant Bulle: création d'une liaison piétonne depuis l'arrêt de bus « Putigny » jusqu'à la rue Vosges et d'un escalier entre la rue de Gascogne et la rue du Commandant Bulle (montant de l'opération : 166 800 € TTC).
 - Rue Sommeiller : Requalification de façade à façade comprenant la réduction de la largeur de la chaussée, l'élargissement des cheminements piétons et le maintien de places de stationnement (montant de l'opération 295 000 € TTC)
 - Fin de l'aménagement du parvis de la gare de Chambéry et mise en accessibilité de l'arrêt de bus (montant de l'opération : 1 600 000 € TTC).
 - Rue de Belle Eau : création d'un carrefour giratoire entre les rues de Belle Eau et de Villarcher et mise en conformité de l'arrêt de bus « Belle Eau » (montant de l'opération 420 000 € TTC)
 - Rue des Chevaliers Tireurs : Réfection du parking et mise en conformité de la traversée piétonne (montant de l'opération : 53 000 € TTC)
- Commune de Jacob-Bellecombette :
 - Route de la Cascade : sécurisation des continuités piétonnes (montant de l'opération 217 227 € TTC).
 - Rue Jean-Baptiste Richard : aménagement du terminus de bus, mise en accessibilité de l'arrêt « Université » et création d'une liaison piétonne entre l'arrêt bus et la rue

Greyfié de Bellecombe et d'une bande cyclable sens montant (montant de l'opération 291 240 € TTC)

- Commune de Cognin :
 - ZAC du Coteau : création des cheminements piétons et de la chaussée en lien avec les premières livraisons des bâtiments (montant de l'opération : 414 000 € TTC).
- Commune de La Ravoire :
 - Rue de Joigny : sécurisation du carrefour entre la rue de Joigny et la rue des Carpinelles. (montant de l'opération : 74 560 € TTC)
 - Rue des Belledonnes : Mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Peysse », création d'une voie spécifique bus et mise en place de feux tricolores à détection des bus. (montant de l'opération : 134 968 € TTC)
 - Rue Pierre et Marie Curie – carrefour rue Clémenceau : sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes (montant de l'opération : 14 000 € TTC).
 - Rue des Belledonnes – carrefour rue des Peupliers : sécurisation d'une traversée piétonne avec la création d'ilot refuge (montant de l'opération 15 000 € TTC)
 - Rue Louis Pasteur : création d'une liaison piétonne entre la rue des Barillettes et le parking de la Trousse (montant de l'opération : 140 000 € TTC)
- Commune de Saint-Alban-Leyse :
 - Rue de l'Epine : mise en accessibilité de l'arrêt « Marquise » et recalibrage de la voirie (montant de l'opération : 115 706 € TTC).
 - Rue des Barillettes : création d'une nouvelle voirie, mise en accessibilité des cheminements piétons et mise en conformité de l'arrêt « Barillettes » (montant de l'opération : 942 000 € TTC)
- Commune de Saint-Baldoph :
 - Route des Chevaliers Tireurs : requalification de l'entrée de ville, création de liaisons piétons / cycles (montant de l'opération 799 180 € TTC).
- Commune de Vimines :
 - RD47 : création d'un cheminement piéton entre le chemin du Thêt et le stade (montant de l'opération 63 500 € TTC).

NB : Les montants d'opération indiqués n'intègrent pas seulement des travaux de mise en accessibilité, mais l'opération globale d'aménagement.

➤ **Etudes en cours : 11 études en cours concernant 9 communes**

- Commune de Barberaz – La Ravoire :
 - Route de Challes : Requalification totale de la route départementale n°1006 entre la Garatte et la Trousse.
- Commune de Bassens :
 - Rue Centrale : étude de faisabilité de l'aménagement d'un carrefour giratoire pour faciliter les accès aux centres commerciaux « Gallion » et « Carrefour ».
- Commune de Chambéry :
 - Rue Paul Girod : sécurisation du carrefour avec l'avenue de la Motte-Servolex et mise en conformité de l'arrêt de bus « Girod »
 - Avenue Alsace Lorraine : sécurisation des traversées piétonnes au droit du nouveau centre aqua ludique
 - Rue du Stade et rue du Revard : création de cheminements piétons

- Boulevard de Bellevue : sécurisation des cheminements des modes actifs, mise en conformité des arrêts bus
- Commune de La Ravoire :
 - Route d'Apremont : Sécurisation du carrefour du Bois Noir
- Commune de Saint-Alban-Leysse :
 - Rue du Granier : mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Perrot » et sécurisation du carrefour avec la rue de Perrot et des liaisons piétonnes.

➤ **Mise en conformité des feux tricolores**

Pour les personnes mal voyantes ou non voyantes, un dispositif sonore indiquant la couleur du feu et la traversée piétonne équipe actuellement 26 carrefours sur 57 relevant de la compétence de Grand Chambéry.

3.3. Les transports

➤ **Le schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée des services de transports en commun de l'agglomération chambérienne**

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des transports publics pour les personnes handicapées et ses décrets d'application ont permis un assouplissement de la loi du 11 février 2005.

Au vu de la restructuration du réseau de transports urbains, une prorogation d'un an du dépôt du Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (SD-ADAP), soit au plus tard le 26 septembre 2016, avait été accordé par le Préfet de la Savoie suite à la demande de la communauté d'agglomération.

Le projet de SD-ADAP des services de transports en commun de Grand Chambéry a recueilli un avis favorable de la Commission intercommunale pour l'accessibilité du 2 mai 2016 puis a été approuvé par le Conseil communautaire de Grand Chambéry du 13 juillet 2016 et enfin a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation en date du 17 janvier 2017.

La réalisation de ce document s'est inscrite dans une démarche partenariale associant l'ensemble des acteurs concernés, et notamment les services de l'Etat et les membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité dont font partie les associations représentant les personnes handicapées.

Conformément au cadre réglementaire, le projet de SD-ADAP comporte **quatre actions** :

- la programmation de mise en accessibilité des quais bus ciblés comme prioritaires,
- l'accessibilité du matériel roulant,
- la formation des personnels (conducteurs, agents d'accueil...) en lien avec les usagers en situation de handicap,
- l'information adaptée des usagers.

Un bilan est réalisé chaque année et porté à la connaissance de la Commission intercommunale pour l'accessibilité (rapport annuel relatif à l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports urbains). Il s'agira de dresser un point d'avancement des actions mises en œuvre et de réajuster, au besoin, la programmation de mise en accessibilité des quais bus. Ce rapport est communiqué au Préfet.

Les arrêts de bus

Une proposition de programmation sur la base des arrêts prioritaires a été validée en Commission Intercommunale pour l'accessibilité du 25 septembre 2017. Cette programmation sera ajustable pour

tenir compte des contraintes et arbitrages budgétaires, de l'adaptation de la programmation à la réalité des besoins ainsi que des coûts réels des aménagements livrés.

En 2019, **21 quais ont été aménagés**, portant le nombre de quais bus aménagés à 298 sur un objectif à terme de 453.

Ont été réalisés notamment les arrêts 13ème BCA à Barby, Belle Eau, Buet, Service des Eaux, Domaine des Monts à Chambéry, Université Jacob à Jacob-Bellecombette, Terraillet, EFI, Villette, Peysse à La Ravoire.

Le réseau de bus a été modifié en septembre 2019, la programmation prévisionnelle doit donc être modifiée en conséquence (cf. ci-dessous).

	Nombre de quais aménagés par an	Total cumulé de quais aménagés	Pourcentage de quais aménagés
2007	1	1	0,2%
2008	4	5	1,1%
2009	4	9	2,0%
2010	31	40	8,8%
2011	25	65	14,3%
2012	28	93	20,5%
2013	28	121	26,7%
2014	33	154	34,0%
2015	25	179	39,5%
2016	46	225	49,7%
2017	17	242	53,4%
2018	35	277	61,1%
2019	21	298	65,8%
2020	21	319	70,4%
2021	26	345	76,2%
2022	21	366	80,8%
2023	9	375	82,8%
2024	19	394	87,0%
2025	12	406	89,6%
2026	20	426	94,0%
2027	16	442	97,6%
2028	11	453	100,0%

Les impossibilités techniques avérées identifiées et qui ont fait l'objet d'une autorisation par la Préfecture de Savoie (largeur de quai réduite par manque de place disponible) sont les suivantes :

- Tessonière à La Motte-Servolex
- Stade Mager à Chambéry
- Bissières à Chambéry
- Muses galantes à Jacob-Bellecombette
- Ancolies à Jacob-Bellecombette

Au 31 décembre 2019, 298 quais répondent déjà aux règles d'accessibilité soit 65.8 % et sont situés sur 16 communes, principalement en zone urbaine.

Le service de substitution

Ce service de substitution a été intégré dans l'actuel contrat de délégation dont la procédure de renouvellement a pris effet au 1^{er} janvier 2019.

Le matériel roulant

100% des bus sont accessibles conformément à la réglementation nationale en vigueur et ce depuis le 1^{er} septembre 2016. Cela représente **119 véhicules (dont 12 bus neufs acquis fin 2018)**.

Pour mémoire, depuis 2005, Grand Chambéry renouvelle son parc de bus (5 bus par an en moyenne soit 1 million d'euros par an en moyenne).

La formation du personnel Synchro Bus

Formation "Accueil des voyageurs en situation de handicap" réalisée par l'Association des Paralysés de France : 34 agents formés pour un coût de 7032 €

A chaque embauche, quel que soit le service, distribution d'un livret d'accueil dans lequel un chapitre est consacré aux personnes en situation de handicap.

Formation des nouveaux conducteurs sur l'utilisation des plateformes PMR.

Accompagnement individuel systématique suite à une non-conformité constatée (contrôle-qualité).

Consigne d'exploitation, essai de la plateforme systématique en prise de service.

L'information aux usagers

Etant donné qu'un travail important de mise à jour avait été réalisé en 2016 dans le cadre du nouveau réseau de bus en concertation étroite avec les associations de personnes handicapées, l'année 2019 n'a pas été une année de changements notables dans ce domaine, hormis **la mise en place progressives de distributeurs automatiques de tickets (DAT) accessibles aux non-voyants notamment**.

Pour mémoire en 2016, les avancées avaient été les suivantes :

- Un nouveau site internet plus lisible et plus accessible à tous,
- De nouveaux plans de réseau en lien avec le nouveau réseau de bus (travail sur la taille des caractères, les couleurs employées, le nom des arrêts... pour être lisibles et compréhensibles par le plus grand nombre),
- Des nouvelles fiches horaires avec la possibilité de retirer des formats gratuits en braille,
- Le développement de l'information sonore et visuelle à bord des bus et à l'extérieur des bus,
- L'information sonore et visuelle sur les quais au niveau des bornes d'information voyageurs,

➤ Le service de transport spécialisé de porte à porte

Pour accéder au service Synchro'Access, les usagers doivent être reconnus par la commission d'accès mise en place par la communauté d'agglomération.

Au préalable, les dossiers de demande d'accès sont instruits par une commission technique composée d'un représentant de la direction des transports et des déplacements urbains, du référent accessibilité de Grand Chambéry et du médecin référent.

La commission d'accès s'est réunie à 7 reprises en 2019.

Sur l'année 2019, 24 109 trajets ont été effectués par 950 usagers.

➤ Le suivi et l'évaluation

L'objectif est d'assurer la concertation avec les partenaires institutionnels et associatifs et de prévoir les conditions de mise à jour du schéma directeur d'accessibilité.

Ainsi, la Commission intercommunale pour l'accessibilité s'est réunie le 4 mars 2019 pour effectuer un suivi du schéma à un an avec un bilan des actions réalisées, des retours d'expériences et la mise à jour de la programmation.

IV - L'ACCESSIBILITE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE GRAND CHAMBERY

Les vidéos produites pour Grand Chambéry sont toutes mises en ligne sur la page Youtube "Chambéry Ville et Agglomération". La plateforme Youtube dispose d'un outil pour sous-titrer les vidéos en direct. Pour celles qui ne seraient pas diffusées via la plateforme Youtube, la direction de la communication mutualisée travaille aux modalités permettant un sous-titrage.

Conclusion

Actuellement, **le taux moyen** d'accessibilité pour Grand Chambéry est de **87,6%**, qui se décompose comme suit :

- 66% des quais de bus sont accessibles
- 100% du matériel roulant est accessible
- 97% des bâtiments communautaires sont accessibles.

La Commission accessibilité poursuivra la démarche d'implication des usagers dans les projets portés par Grand Chambéry.

La communauté d'agglomération maintiendra ses efforts pour aller dans le sens d'une meilleure accessibilité dans le cadre de ses domaines de compétence.